

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 186 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Nicolas BAZZUCCHI - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLE - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Jean-Pierre CESARO - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Robert DAGORNE - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOU - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Nathalie LEFEBVRE - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Lionel ROYER-PERREAUT - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Jean-Marc SIGNES - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER - Jean-Pierre GIORGI - Frédéric VIGOUROUX - Laurent SIMON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Véronique PRADEL représentée par Laure-Agnès CARADEC - André BERTERO représenté par Yves WIGT - René-Francis CARPENTIER représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Lourdes

MOUNIEN représentée par Dona RICHARD - Sylvaine DI CARO représentée par Gérard BRAMOULLE - Anne REYBAUD représentée par Pascal MONTECOT - Corinne BIRGIN représentée par Romain BRUMENT - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES représenté par Henri PONS - Jean-Louis VINCENT représenté par Sophie JOISSAINS - Frank OHANESSIAN représenté par Doudja BOUKRINE - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Grégory PANAGOUDIS représenté par Jocelyne POMMIER - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Michel AMIEL représenté par Monique SLISSA - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Linda BOUCHICHA représentée par Nathalie LEFEBVRE - Laurence SEMERDJIAN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Cédric JOUVE représenté par Marie MICHAUD - Aïcha SIF représentée par Sébastien BARLES - Mireille BALLETTI représentée par Solange BIAGGI - Jean-Marc COPPOLA représenté par Mathilde CHABOCHE - Hervé MENCHON représenté par Eric SEMERDJIAN - Marion BAREILLE représentée par David GALTIER - Marie BATOUX représentée par Jessie LINTON - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Claude PICCIRILLO représenté par Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO représentée par Cédric DUDIEUZERE - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Yves MESNARD représenté par Michel ILLAC - Patrick PIN représenté par Magali GIOVANNANGELI - Jean-Louis CANAL représentée par Frédéric GUINIERI - Patrick GRIMALDI représenté par Eric CASADO - Michel LAN représenté par Serge PEROTTINO - Moussa BENKACI représenté par Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Joël CANICAVE représentée par Olivia FORTIN - Françoise TERME représentée par Régis MARTIN - Nassera BENMARNIA représentée par Prune HELFTER-NOAH - Denis ROSSI représenté par Amapola VENTRON - Gérard FRAU représenté par Laurent BELSOLA - Agnès FRESCHEL représentée par Gilbert SPINELLI - Laure ROVERA représentée par Marcel TOUATI - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPROBST - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Audrey GARINO représentée par Christian PELLICANI - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nadia BOULAINSEUR - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jean-Marie LEONARDIS - René RAIMONDI - Catherine VESTIEU.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Vincent DESVIGNES représenté à 15h36 par Fabrice POUSSARDIN - Olivier GUIROU représentée à 16h20 par Franck SANTOS - Pierre HUGUET représenté à 16h40 par Lydia FRENTZEL - Jean-Pierre SERRUS représenté à 16h48 par Christian AMIRATY - Claude FERCHAT représenté à 16h51 par Marie MARTINOD - Anne-Laurence PETEL représentée à 16h54 par Philippe KLEIN - Nicole JOULIA représentée à 17h par David YTIER - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVE représentée à 17h05 par Frédéric GUELLE - Eric CASADO représenté à 17h07 par Yves VIDAL - Robert DAGORNE représenté à 17h26 par Danièle MILON - François BERNARDINI représenté à 17h40 par Martial ALVAREZ.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Sophie GRECH à 15h55 - Georges ROSSO à 16h27 - Sophie AMARANTINIS à 16h28 - Bernard MARANDAT à 16h31 - Sophie JOISSAINS à 16h36 - Lionel ROYER-PERREAUT à 16h38 - Stéphane RAVIER à 16h39 - Gérard AZIBI à 16h46 - Anthony KREHMEIER à 16h46 - Bernard DESTROST, Philippe GRANGE à 16h55 - Vincent KORNPROBST à 16h50 - André MOLINO à 17h01 - Rémi MARCENGO à 17h02 - Sophie ARRIGHI à 17h03 - Yannick OHANESSIAN à 17h06 - Claudie MORA à 17h07 - Maxime MARCHAND à 17h08 - Frédéric CORNAIRE à 17h09 - Lyèce CHOULAK, Sébastien JIBRAYEL à 17h15 - Francis TAULAN, Kayané BIANCO, Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Stéphane PAOLI, Gérard BRAMOULLE, Jean-Christophe GRUVEL à 17h20 - Stéphanie HERNANDEZ à 17h21 - Yannick GUERIN à 17h25 - Christian NERVI, Laurent BELSOLA, Roger GUICHARD à 17h30 - Alexandre DORIOL, Anne MEILHAC à 17h35 - Serge PEROTTINO à 17h40 - Michel RUIZ à 17h42 - Pierre LEMERY, Pascale MORBELLI, Isabelle ROVARINO, Ulrike WIRMINGHAUS, Loïc GACHON à 17h45 - Marcel TOUATI, Eléonore BEZ, Arnaud KELLER à 17h48 - Lionel DE CALA, Bernard RAMOND à 17h50 - Christian PELLICANI à 17h59 - Etienne TABBAGH, Daniel AMAR à 18h05 - Ferouz MOKHTARI à 18h08.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-006-12608/22/CM

**■ Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aix-en-Provence - Bilan de la mise à disposition du dossier au public et approbation de la modification simplifiée n°2
30007**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis sa création en 2016, la Métropole Aix Marseille Provence était organisée en 6 Conseils de Territoires. Dans ce cadre, et depuis 2018, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu était répartie entre le Conseil de Métropole et les Conseils de Territoires par application de la législation en vigueur et des délégations de compétences consenties par le Conseil de Métropole aux Conseils de Territoires.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » a mis fin à l'existence des Conseils de Territoire à compter du 1er juillet 2022.

Ainsi à compter de cette date, la compétence en matière de PLU et de documents en tenant lieu est exercée pleinement par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune d'Aix-en-Provence exposée dans la présente délibération s'inscrit dans ce contexte juridique.

Par délibération cadre n°URBA-001-12092/22/CM, le Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 a défini les schémas des procédures d'élaboration et d'évolutions des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aix-en-Provence a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution.

La procédure de modification simplifiée n°2 a notamment comme objectif de faire évoluer les dispositions du règlement du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence de façon plus incitative en matière de mixité sociale.

Les adaptations du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence envisagées remplissent les conditions définies par le Code de l'Urbanisme pour y procéder par voie d'une procédure de modification simplifiée, conformément aux dispositions des articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Par délibération n°URBA-004-1110/21/CM du 16 décembre 2021, le Conseil de la Métropole a sollicité de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence.

Par délibération n°2022-CT2-012 du 3 mars 2022, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix a défini les modalités de la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence.

Le dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme a été adressé aux personnes publiques associées par courrier du 5 avril 2022. Un avis favorable a été émis par le Préfet des Bouches-du-Rhône par courrier en date du 18 mai 2022.

La mise à disposition du dossier au public s'est déroulée de la façon suivante :

- publication d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence, les dates et le lieu auxquels le public a pu formuler ses observations : sur le site Internet du Territoire du Pays d'Aix, www.agglo-paysdaix.fr, sur le site Internet de la Mairie d'Aix-en-Provence, www.aixenprovence.fr, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition et pendant toute la durée de la mise à disposition, ainsi que dans La Provence au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.
- affichage d'un avis à l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence et dans les mairies de quartier au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.
- mise à disposition du dossier de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence du 23 mai 2022 au 27 juin 2022 inclus :
- au Service Accueil du Plan Local d'Urbanisme de la Mairie d'Aix-en-Provence sis 3 rue Loubet, rez-de-chaussée, 13100 Aix-en-Provence aux horaires habituels d'ouverture, hors jours fériés
- sur le site Internet du Territoire du Pays d'Aix, www.agglo-paysdaix.fr, et sur le site Internet dédié, www.registre-numerique.fr/pluaixmadms2
- mise à disposition d'un registre pour le recueil d'observations au Service Accueil du Plan Local d'Urbanisme de la Mairie d'Aix-en-Provence sis 3 rue Loubet, rez-de-chaussée, 13100 Aix-en-Provence du 23 mai 2022 au 27 juin 2022 inclus aux horaires habituels d'ouverture, hors jours fériés.
- mise à disposition d'une adresse électronique pluaixmadms2@mail.registre-numerique.fr et d'un registre dématérialisé destinés à recueillir les observations du public sur le site Internet dédié : www.registre-numerique.fr/pluaixmadms2

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence procède désormais à la présentation du bilan de la mise à disposition du public devant le Conseil de la Métropole :

Durant la mise à disposition du dossier, 10 observations ont été formulées dont 7 déposées sur le registre numérique et 3 déposées sur le registre papier.

Les observations n°@1, @2 et n°RP9, formulées de façon identique, portent un intérêt à la modification simplifiée n°2, particulièrement sur les terrains appartenant au rédacteur de ces observations.

L'observation n°@4 formule la possibilité d'étendre le dispositif en matière de mixité sociale aux zones UE et UD du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence.

En ce qui concerne la zone UE, la vocation de cette zone est essentiellement économique avec la possibilité de création de logements uniquement liés aux besoins des activités, notamment pour le gardiennage. En ce qui concerne la zone UD, cette zone est déjà couverte par le périmètre d'application du dispositif visant à favoriser la mixité sociale.

L'observation n°RP8 développe des préconisations environnementales en matière de transport et d'aménagement des infrastructures routières.

La modification simplifiée n°2 portant uniquement sur des dispositions favorisant la mixité sociale, cette contribution est sans objet avec la modification simplifiée envisagée.

Les observations n°@5, @6, @7 et n°RP10, formulées de façon identique, approuvent les dispositions plus incitatives du règlement du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence en matière de mixité sociale, mais soulignent également la nécessité d'adapter les voies de circulation et le réseau d'assainissement dans le cadre de ces projets.

La modification simplifiée n°2 portant sur la diversification de l'offre de logement, ni les dispositions relatives à la desserte en réseau, ni celles relatives aux voiries ne sont concernées par cette procédure. En conséquence, cette contribution par son contenu est sans objet avec la modification

envisagée.

L'observation n°E3 propose de compléter le dispositif de mixité sociale par la possibilité de réalisation de logements locatifs intermédiaires.

Cette proposition répond pleinement aux objectifs de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence en renforçant le dispositif par une diversification complémentaire de l'offre en logement et en cohérence avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence.

En conséquence, il est proposé que les dispositions du règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence aux articles 2 des zones UI, UM, UD, UR, UZD et 1AU-VC et indiquées dans le préambule de la zone 1AU soient modifiées de la façon suivante :

« Dans les secteurs délimités au document graphique du règlement figurant sur la planche F, en application de l'article L.151-15 du code de l'urbanisme :

- Les programmes de logements d'une surface de plancher égale ou supérieure à 1000 m² ne sont admis que s'ils comprennent au minimum 25% de logements locatifs sociaux et au minimum 15% de logements en accession abordable et/ou de logements locatifs intermédiaires et/ou de logements locatifs sociaux. »

Il est également proposé d'ajouter la définition suivante dans les définitions du règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence :

« Logements locatifs intermédiaires : La location intermédiaire a pour objectif de proposer des logements aux loyers réglementés inférieurs aux prix du marché à des ménages aux revenus moyens n'ayant pas accès au parc social ».

Les modifications proposées au projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence sur la base d'observations issues de la mise à disposition du public sont effectivement pertinentes, car elles visent à renforcer le dispositif de mixité sociale par une diversification complémentaire de l'offre en logement en permettant également la réalisation de logements locatifs intermédiaires, et ce, en cohérence avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence.

Ces modifications sont donc intégrées au règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence aux articles 2 des zones UI, UM, UD, UR, UZD et 1AU-VC et indiquées dans le préambule de la zone 1AU telles que proposées ci-dessus. Le rapport de présentation est également actualisé en ce sens.

Les pièces du Plan Local d'Urbanisme qui font l'objet de modifications sont le règlement ainsi que le rapport de présentation qui fait l'objet d'une actualisation. Ils sont adaptés pour prendre en compte les évolutions proposées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique ;
- La délibération cadre n°URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 Schémas des procédures d'élaboration et d'évolutions des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°2021-CT2-596 du 9 décembre 2021 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix demandant au Conseil de la Métropole de solliciter de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de cette modification simplifiée ;
- La délibération n°URBA-004-1110/21/CM du 16 décembre 2021 du Conseil de la Métropole sollicitant de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence.
- La délibération n°2022-CT2-012 du 3 mars 2022 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix définissant les modalités de la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence ;
- Le Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence en vigueur.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La présentation du bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence.
- Que les modifications proposées au projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence sur la base d'observations issues de la mise à disposition du public sont effectivement pertinentes, car elles visent à renforcer le dispositif de mixité sociale par une diversification complémentaire de l'offre en logement en permettant également la réalisation de logements locatifs intermédiaires, et ce, en cohérence avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le bilan de la mise à disposition sur la base des observations formulées lors de la mise à disposition du public.

Article 2 :

Est approuvée la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aix-en-Provence telle que modifiée en y intégrant les dispositions ci-dessus mentionnées et telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 3 :

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille Provence et en mairie d'Aix-en-Provence.
- Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.
- Elle sera en outre publiée sur le site internet de la Métropole.
- Elle fera, avec le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune d'Aix-en-Provence qui y est annexé, l'objet d'une publication sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L.133-1 du même code.

Article 4 :

Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune d'Aix-en-Provence, sera tenu à disposition du public à leurs jours et heures habituels d'ouverture au public respectifs dans les lieux indiqués ci-dessous :

- Service Urbanisme de la mairie d'Aix-en-Provence – 3 rue Loubet 13100 Aix-en-Provence
- Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction de l'Urbanisme du Pays d'Aix (Immeuble Le Quartz – 1er étage – 40, route de Galice - 13090 AIX-EN-PROVENCE), à la Préfecture du Département des Bouches-du-Rhône.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT